

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ²⁸ MAI 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Prolongation de l'arrêté de limitation de tonnage du 28 mars 2025
Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15T
RD 6 du PR0+000 au PR 13+000
Communes de Gap – Rambaud – Avançon - La Bâtie-Vieille

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 mai 2025 par laquelle l'entreprise SAS RANGUIS MOTTE, 175, route de Chaillol, 05260 Chabottes, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser une construction pour le compte M. SIMON-LIOTHIN, Route du grand Lara 0505000 La Bâtie-Vieille,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mars 2018,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire de réaliser une construction chez un client, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15T du 30 mars 2018 susvisé,
- ▶ que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la structure de la chaussée, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du lundi 2 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
1599 LB 05	26T
CA 954 WH	19T
EX 408 VX	19T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 2 rotations par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 26 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Gap,
- › M. le Maire de la Commune de Rambaud,
- › M. le Maire de la Commune de Avançon,
- › M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Vieille.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....2.8.MAI.2025.....

Fait à GAP, le 28 MAI 2025

P/le Président et par délégation
Le Responsable d'Antenne

Pour le Président et par délégation
Pour le Responsable de l'Antenne Technique
Le Responsable Exploitation
Frédéric PHILIP


Bertrand LACROQUEY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

